



# La RQTH

Faire reconnaître sa maladie, sa diminution de capacité ou son handicap au travail



## La RQTH, qu'est-ce que c'est ?

→ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est un **statut**, avec une durée définie selon votre situation médicale ou sans limite de durée.

→ Elle est accordée par la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) de votre **département de résidence**.

→ Cette démarche est **confidentielle** : vous n'êtes pas obligé de la déclarer à votre employeur d'aujourd'hui ou à tout autre employeur si vous changez d'emploi. Il n'y a pas de transmission d'information entre la MDPH et l'Assurance Maladie, l'employeur ou votre service de prévention et de santé au travail.

Il n'y a que vous qui pouvez le faire savoir si vous le souhaitez.



## Pourquoi faire cette demande de reconnaissance ?

- ✓ **Pour bénéficier de mesures spécifiques et travailler dans des conditions adaptées** (aménagement du temps, de l'environnement ou du poste de travail)
- ✓ **Avoir un accès prioritaire et une enveloppe financière supplémentaire pour suivre une formation** dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion
- ✓ **Pouvoir postuler dans la fonction publique ou une entreprise privée** qui propose des emplois réservés aux détenteurs de la RQTH
- ✓ **Bénéficier d'un suivi personnalisé** tout au long de votre vie professionnelle



## Est-ce que je suis concerné ?

- ✓ J'ai une diminution de capacité qui est la conséquence d'une maladie invalidante, d'un handicap moteur, sensoriel, mental, psychique ou de troubles dys, que cela soit **visible ou invisible**,
- ✓ **et** cela a un impact sur ma capacité à travailler.

→ Je peux le faire valoir auprès de la MDPH.



## Comment construire mon dossier ?

**1** → Récupérez le dossier complet

(2 formulaires cerfa), soit :

- ✓ en ligne sur le site des MDPH : [www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/mdph-en-ligne](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/mdph-en-ligne)
- ✓ ou sur place auprès de la MDPH
- ✓ ou en vous adressant à votre mairie ou service social



**2** → Le dossier est constitué de **deux documents** :

1) Complétez la « Demande à la MDPH » (**cerfa n°15692\*01**) en suivant les questions posées. C'est la **partie administrative**.

Attention : c'est le même dossier pour un enfant ou un adulte, ne complétez que les rubriques qui vous concernent.

2) Demandez à votre **médecin traitant** de renseigner le certificat médical (**cerfa n°15695\*01**) valable 12 mois. C'est la **partie médicale**.

**3** → Quand ces deux parties sont rassemblées, ajoutez-y les **justificatifs** d'identité et de domicile demandés.

N'oubliez pas de conserver une copie de votre dossier complet.

**4** → Vous pouvez ensuite **soit le déposer directement en main propre soit l'envoyer** à la MDPH de votre département de résidence selon les modalités que vous décidez (en courrier simple, en suivi, en recommandé).

**5** → Vous recevrez dans un premier temps un **accusé de réception** avec un numéro de dossier puis une **notification d'attribution du statut RQTH**. Conservez-la jusqu'à votre départ à la retraite.

## Ils peuvent vous aider :

Parlez-en à :

- ✓  **votre médecin traitant**
- ✓  **votre médecin du travail** qui pourra utiliser la procédure accélérée pour les salariés d'Ile-de-France
- ✓  **la MDPH de votre lieu de résidence**
- ✓  **le service social** de votre choix
- ✓  **Cap Emploi** : [www.capemploi.info](http://www.capemploi.info)